



MAIRIE D'EVERQUEMONT

CONSEIL MUNICIPAL du 9 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le samedi 9 janvier à 10 heures 00, le Conseil Municipal d'EVERQUEMONT, légalement convoqué en date du 5 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme B.ASSAUD, , Mme N.LARRIVE, M. T.LADREYT,
Maires adjoints

Mme S.BELLARD FARRELL, M. V.BRACQUART, Mme E.BRAY, Mme C.CAUBET, Mme S.CORNU, M.FURNAL, M. N.HERNANDEZ, M. C.JEAN ANGELE, Conseillers

Pouvoirs : M. L.HABIB DAHOU a donné pouvoir à M. C.NICOLAS

Absents : M. JC.BARRAS

M. T.ANDRO est arrivé à partir du vote n°3

Mme N.LARRIVE est élue secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation du compte rendu du conseil du 20/11/2020**

Finances et RH

2. **Mise à jour d'un emploi à temps complet au sein du Service Animation**
3. **Renouvellement de la convention « CCAS Les Mureaux » : intervenante sociale au commissariat des Mureaux**
4. **Autorisation pour l'achat de 2 parcelles situées au Lieudit « Le Pré Nizeau »**
5. **Demande de subvention pour la restauration de 2 mares forestières**

Intercommunalité

6. **Avis sur le projet de pacte de gouvernance entre la CU GPS&O et la commune**

1. **Approbation du compte rendu du conseil du 20/11/2020**

Le compte rendu du conseil du 20/11/2020 a été approuvé à l'unanimité.

2. **Mise à jour d'un emploi à temps complet au sein du Service Animation**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'une mise à jour des emplois communaux existants est nécessaire afin d'ouvrir les postes à différents grades parmi les filières administrative, technique, animation et sociale.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée, la modification d'un emploi existant et déjà pourvu, à temps complet 35/35^{ème} au sein du service animation, dédié au scolaire, périscolaire et à l'accueil de loisir, chargé des missions suivantes :

- **Organiser et mettre en œuvre des activités récréatives auprès d'enfants selon la spécificité de la structure (accueil périscolaire, accueil de loisirs, ...),**
- **Informers les parents sur l'organisation de la structure et présenter le programme des activités aux enfants en accord avec la direction,**
- **Participer à l'élaboration de programmes d'animation en lien avec le projet pédagogique du centre et le Projet Educatif Territorial de la commune (PEDT)**
- **Organiser ou adapter la séance d'animation selon le déroulement de la journée,**
- **Préparer / ranger l'espace d'animation et guider les participants tout au long de la séance (mise à disposition de jeux et jouets...),**
- **Surveiller le déroulement de l'activité et veiller au respect des consignes de jeux, des règles de vie sociale et sanitaires,**
- **Repérer les difficultés ou problèmes d'un enfant, intervenir ou informer le directeur, les parents, la mairie,**
- **Gérer les besoins en équipements, matériels et consommables en se référant au directeur de l'école ou du Centre de loisirs ou à la mairie,**
- **Encadrer un groupe d'enfants lors de séjours avec hébergement,**

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière animation, aux grades de :

- **Animateur Principal de 1^{er} classe**
- **Animateur Principal de 2^{ème} classe**
- **Animateur territorial**
- **Adjoint d'animation Principal de 1^{er} classe**
- **Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe**
- **Adjoint d'animation territorial**

• **En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire :**

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi à pourvoir ou d'expérience professionnelle dans le secteur correspondant à l'emploi à pourvoir pour assurer les missions suivantes :

- **Organiser et mettre en œuvre des activités récréatives auprès d'enfants selon la spécificité de la structure (accueil périscolaire, accueil de loisirs, ...),**
- **Informers les parents sur l'organisation de la structure et présenter le programme des activités aux enfants en accord avec la direction,**
- **Participer à l'élaboration de programmes d'animation en lien avec le projet pédagogique du centre et le Projet Educatif Territorial de la commune (PEDT)**
- **Organiser ou adapter la séance d'animation selon le déroulement de la journée,**
- **Préparer / ranger l'espace d'animation et guider les participants tout au long de la séance (mise à disposition de jeux et jouets...),**
- **Surveiller le déroulement de l'activité et veiller au respect des consignes de jeux, des règles de vie sociale et sanitaires,**
- **Repérer les difficultés ou problèmes d'un enfant, intervenir ou informer le directeur, les parents, la mairie,**
- **Gérer les besoins en équipements, matériels et consommables en se référant au directeur de l'école ou du Centre de loisirs ou à la mairie,**
- **Encadrer un groupe d'enfants lors de séjours avec hébergement,**

Le contrat sera conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée) :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseils municipaux suivant cette création, pour tous les emplois ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

• **En cas de d'indisponibilité du titulaire ou du contractuel en poste :**

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C. Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi à pourvoir ou d'expérience professionnelle dans le secteur correspondant à l'emploi à pourvoir.

Le contrat est conclu sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 susvisée pour assurer les fonctions du fonctionnaire indisponible.

La durée du contrat est limitée à l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel. Il peut toutefois prendre effet avant le départ de l'agent en poste et être renouvelé dans les limites de la durée de l'indisponibilité du titulaire ou du contractuel.

• **Traitement :**

Le traitement est calculé par référence à l'indice brut acquis par le titulaire en cas de recrutement par mutation et entre l'échelle 1 et 10 de la grille indiciaire des Animateurs (principaux ou non) et Adjoints d'animation (principaux ou non) de catégorie B ou C pour les contractuels suivants les diplômes obtenus ou les expériences professionnelles.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

VU l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'**unanimité** :

- **D'ADOPTER** la mise à jour de l'emploi au sein du service animation et déjà pourvu, à temps complet 35/35^{ème} au sein du service animation, dédié au scolaire, périscolaire et à l'accueil de loisir.

3. Renouvellement de la convention « CCAS Les Mureaux » : Concernant une intervenante sociale au commissariat des Mureaux

VU la convention du 25 septembre 2000 entre le Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Yvelines et le Maire de la ville des Mureaux, pour la mise à disposition au commissariat de la circonscription de la police des Mureaux d'un intervenant social,

VU l'accord des services de l'Etat pour le transfert du dispositif de la ville des Mureaux au Centre Communal d'Action Sociale de la ville des Mureaux exprimé lors du comité de pilotage en date du 23 novembre 2007,

VU La délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 11 décembre 2007 qui approuve le transfert du dispositif de la ville des Mureaux au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Mureaux,

VU la décision de six communes lors du comité de pilotage du 23 novembre 2007 de passer cette nouvelle convention avec le CCAS des Mureaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'intervention en commissariat de police d'un intervenant social, avec le CCAS des Mureaux, pour une durée d'un an renouvelable uniquement de façon expresse,

- **ACCEPTE** le coût de la convention pour la commune d'Evécquemont pour l'année 2020, soit **552.00 €**,

- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets afférents.

4. Autorisation pour l'achat de 2 parcelles situées au Lieudit « Le Pré Nizeau »

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Rural, notamment ses articles L 143-2, 143-7-1, L 143-7-2,
- VU** les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France relatives à la préservation des espaces naturels, sensibles et du schéma de cohérence écologique,
- VU** la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux Collectivités territoriales,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant l'évaluation foncière de la SAFER en date du 10 décembre 2020, concernant 2 parcelles situées au Lieudit « Le Pré Nizeau » à Evéquemont 78740, cadastrée C 131 – C 132, d'une superficie chacune de 425 m², soit au total 850 m²,

Considérant que le prix de 2 000.00 € proposé par la commune a été accepté par la propriétaire en date du 12/11/2020,

Considérant la nécessité, pour une commune rurale telle qu'Evéquemont, de maîtriser le foncier en zone agricole et forestière afin de préserver l'agriculture, de lutter contre la spéculation foncière, de mettre en valeur les paysages et de protéger l'environnement,

Il est proposé au conseil de statuer sur l'achat de ces 2 parcelles susnommées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à l'**unanimité** pour :

- **L'ACQUISITION** des parcelles situées au Lieudit « Le Pré Nizeau » à Evéquemont 78740, cadastrée C 131 – C 132, au prix de 2 000.00 €,
- **LA SIGNATURE** de tout document nécessaire à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2021, section investissement.

5. Demande de subvention pour la restauration de 2 mares forestières

La commune d'Evéquemont souhaite restaurer deux mares forestières situées dans le massif de l'Hautil sur des parcelles communales. Cette opération est préconisée dans l'Atlas Communal des milieux naturels effectués par le PNRVF et par le Plan de relance de la Région en faveur de la biodiversité.

Pour les deux, les berges sont actuellement très embroussaillées et en voie de comblement par la végétation. Il s'agit donc de rajeunir le milieu en réalisant un curage et du débroussaillage et en enlevant une partie des « hélrophytes » afin de regagner des zones d'eau libres.

Concernant la seconde située à proximité, il s'agit de creuser la dépression existante et d'abattre les arbustes envahissants afin dégager le petit plan annexe à la mare principale.

Situées au cœur du boisement protégé car en zone rouge, ces mares seront favorables à la préservation de la biodiversité de la faune et à la flore locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'**unanimité** :

- **DE LANCER** l'opération suivante : Restauration des mares forestières
- **DE SOLLICITER** auprès la Direction Régionale et Interdépartementale de L'Environnement et de L'Energie (DRIEE), une subvention à hauteur de 80 % des travaux qui ont été estimés environ à **5 000,00 € HT**.
- **DE S'ENGAGER** à financer la part de travaux restant à sa charge,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, section de fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

6. Avis sur le pacte de gouvernance

- VU** la délibération du 17 juillet 2020, dans laquelle la Communauté urbaine GPS&O s'est engagée à élaborer un premier pacte de gouvernance, associant des maires et conseillers communautaires,

- VU** le projet de Pacte de gouvernance proposé par la CU GPS&O entre la Communauté urbaine et ses communes membres,
VU l'article L 5211-11-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Maire,

Il est demandé au conseil de donner son avis sur le projet de pacte de gouvernance du 03/12/2020 joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **la majorité (13 voix pour, 1 abstention)** :

- **DONNE un avis favorable**, au projet de pacte de gouvernance proposé par la Communauté urbaine GPS&O.

Compte-rendu :

ARS Yvelines – Nolwenn LARRIVE

Suite à la réunion du jeudi 07/01/2021, organisée par l'ARS Yvelines, et portant sur la stratégie départementale de vaccination Covid-19, il est précisé que l'objectif des communes est d'accompagner les administrés qui souhaiteraient se faire vacciner.

En effet, seule Versailles est établissement congélo-porteur et gère, à ce titre, toute la logistique pour le département des Yvelines afin de permettre l'acheminement des doses auprès des centres de vaccination qui seront de 10 à 12 au maximum.

Cela peut représenter un obstacle pour une population âgée en partie non véhiculée et résidant au sein de communes rurales sans autre mode de transport que la voiture.

L'action des communes consistera donc à s'assurer que les administrés volontaires et éligibles pourront avoir accès au vaccin dans les meilleures conditions possibles, les aider si nécessaire pour les prises de rendez-vous et pallier le manque de transport éventuel.

Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil de la venue d'un marchand itinérant, nommé « les POT'IRONTS », il s'installera chaque mardi place de l'Eglise, à partir du mardi 19 janvier. Il proposera des produits Bio et des produits locaux tels que : paniers de fruits et légumes, pains Bio, miel, chocolat, conserves, terrines, crèmerie, huiles, vinaigres, légumes secs, viandes et truites sous vide...

Pour son 1^{er} jour de présence, la mairie va :

- Communiquer auprès des habitants de la commune au moyen d'un flyer distribué dans toutes les boîtes aux lettres et via intramuros, site internet.
- Offrir des crêpes et du vin chaud afin de créer un moment convivial incitant la population à venir découvrir les produits.

Questions du public :

Quelques administrés se sont inscrits courant septembre 2020, auprès de la CU afin de pouvoir disposer, à titre gratuit, d'un composteur et n'ont toujours pas de nouvelle depuis.

Cette offre était effectivement valable jusqu'au 30/12/2020 inclus. A cet effet, la commune a adressé à la CU la liste des administrés souhaitant s'équiper.

Après vérification auprès du service concerné, il nous a été répondu que tous les composteurs gratuits avaient été attribués et ce, bien avant la date limite définie.

Dorénavant, les habitants souhaitant un composteur doivent le payer. Cette problématique n'étant pas du fait ni de la compétence de la commune, nous invitons les épiscopontois inscrits à se rapprocher de la CU via le site internet, pour obtenir un complément d'information.

Il est demandé au conseil s'il y a une concertation entre la commune et la CU pour les travaux portés par la CU.

Oui, la commune est sollicité chaque année pour faire part de ses priorités.

Pour information : Les barrières pour accéder au Grand Plan ont été retirée excepté à l'entrée située en haut de la rue de Chollet où le gazon a été replanté.

Proposition : Concernant le nettoyage de la mare, Il est suggéré au conseil de solliciter les administrés, cela a déjà été fait auparavant et il y a toujours des volontaires disposés à aider la commune pour ce genre de tâche.

Fin du conseil à 12h00.

Membres du Conseil	SIGNATURES
Christophe NICOLAS	
Béatrice ASSAUD	
Jean-Christophe BARRAS	Excusé
Nolwenn LARRIVE	
Thierry LADREYT	
Sylvie BELLARD FARRELL	
CATHERINE JEAN ANGELE	
THIERRY ANDRO	
Vincent BRACQUART	
Lakdar HABIB DAHOU	a donné pouvoir à M. NICOLAS
Sandrine CORNU	
Michel FURNAL	
Eugénie BRAY	
Chrystelle CAUBET	
Nicolas HERNANDEZ	